



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 Février 2019

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 25

Votants : 25

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président.**

N° 3

OBJET :

**ACCORD CADRE
DE MAITRISE
D'ŒUVRE URBAINE
DE LA BOUCLE
DES ISLES AU PONT
DE L'EUROPE**

**AVENANT
N°2
AU MARCHÉ
SUBSEQUENT
N°1**

Présents :

Mme et MM. J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT - M. MORGAND - A. CORNE - C. DUMONT - JM. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - JP. BLANC - C. BOUARD - C. CATARD - G. MARSONI - C. FAYOLLE - C. SEGUIN - P. COLAS - A. GIRAUD - E. VOITELLIER, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mme et MM. E. CUISSET - F. SZYPULA - J. KUCHNA - C. BENOIT - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET - JD. BARRAUD - F. SEMONSUT - JM. LAZZERINI - M. CHARASSE - J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. BERTIN - F. SENNEPIN - N. COULANGE - G. DURANTET - M. MONTIBERT - F. BOFFETY - R. LOVATY - A. CHAPUIS, Membres

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 14 FEV. 2019

Publiée ou notifiée

le : 14 FEV. 2019

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'absence du Président et du 1^{er} Vice-Président,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral N°2017/667 du 27 Décembre 2017 portant adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu la délibération n°2C du 17 septembre 2015 portant approbation par le Bureau Communautaire d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec les communes de Bellerive-sur-Allier et de Vichy pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont,

Vu l'accord-cadre A02015-16 du 5 janvier 2016 et le marché subséquent n°1 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre Axe Saône (mandataire)/ Artelia Ville et Transport/Citec Ingenieurs Conseil/Cabinet Alliances/Biotec/Adequation, représenté par le mandataire AXE SAONE, pour l'aménagement du secteur de la Boucle des Isles et des Têtes de Pont et la réalisation de 7 avant-projets,

Vu la délibération n° 3 du bureau communautaire du 1^{er} juin 2017 approuvant l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commande,

Vu la délibération n° 3 A du bureau communautaire du 14 septembre 2017 approuvant le marché subséquent n°2,

Vu les délibérations n° 39 A et 39 B du conseil communautaire du 28 septembre 2017 approuvant le programme d'aménagement et de rénovation de la rive gauche de l'Allier entre la boucle des Isles et le pont de l'Europe et tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération N°5 du bureau communautaire du 8 février 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier par avenant la répartition des honoraires entre co-traitants à la suite d'une nouvelle répartition des missions sans impact financier,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 au marché subséquent N°1 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du secteur de la boucle des Isles et des têtes de pont et de sept avant-projets, à passer avec le groupement de maîtrise d'œuvre AXE SAONE- BIOTEC-ARTELIA – CITEC –ADEQUATION – CABINET ALLIANCES –T ERRANOVA dont AXE SAONE est mandataire,

- d'autoriser M. le Président ou le conseiller délégué à la Commande publique à signer l'avenant au marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 7 février 2019.
Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Pour le Président empêché,
Le 2^{ème} Vice-Président

Jean-Sébastien LALOY

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2019

Objet de l'acte : - ACCORD CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE URGINE DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE - AVENANT N° 2 AU MARCHE SUBSEQUENT N° 1

Date de décision: 07/02/2019

Date de réception de l'accusé 14/02/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 07fev2019_3

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190207-07fev2019_3-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : 3.pdf (99_DE-003-200071363-20190207-07FEV2019_3-DE-1-1_1.pdf)